

Systeme de géothermie sans prélèvement d'eau

Demande de permis Documents requis

Lors d'une demande de permis pour une installation de système de géothermie sans prélèvement d'eau, vous devez présenter avec votre demande de permis les renseignements suivants :

1. les nom et adresse de la personne qui doit effectuer les travaux et son numéro de licence délivrée par la Régie du bâtiment du Québec;
2. un document qui précise le système de géothermie projeté, les dimensions de la boucle géothermique envisagées et la composition des fluides qui seront utilisés par le système projeté;
3. un plan de localisation dessiné à l'échelle qui illustre les distances de l'aménagement par rapport au littoral, à une rive et à une plaine inondable.

Dans les 30 jours suivant la fin des travaux, celui qui a réalisé les travaux d'aménagement ou le professionnel qui a fait la supervision des travaux doit transmettre un rapport qui atteste que les travaux sont conformes aux normes prévues au Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection et qui contient :

1. les renseignements énumérés à l'annexe I du Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection;
2. un plan de localisation du système, comprenant la localisation des composants souterrains;
3. les dimensions de la bouche géothermique et la composition des fluides utilisés par le système;
4. les résultats des tests de pression effectués sur le système.

MISE EN GARDE

Le présent document est un instrument d'information. Son contenu ne constitue aucunement une liste exhaustive des règles prévues aux règlements d'urbanisme. Il demeure la responsabilité du requérant de se référer aux règlements d'urbanisme ainsi qu'à toutes autres normes applicables, le cas échéant.

Pour plus de renseignements, communiquez avec la Division de la gestion du territoire de votre arrondissement ou visitez le www.ville.quebec.qc.ca/travauxurlapropriete